

Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Liffré – Cormier Communauté



Rapport d'activités Relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Exercice 2025

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Liffré – Cormier Communauté

8, Le Carfour

35340 La Bouëxière

Téléphone : 02 99 68 31 31

Courriel : stephane.poulain@liffre-cormier.fr

SOMMAIRE

1. Généralités.....	3
1.1. La réglementation : Les principaux textes règlementaires en vigueur.....	3
1.2. Qu'est-ce que l'assainissement non collectif ?	5
1.3. Les missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif.	6
2. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de Liffre - Cormier Communauté.....	8
2.1. Présentation	8
2.2. Estimation du nombre d'installations sur le territoire.	9
2.3. Mode de gestion du service.	9
2.4. Les missions	9
2.5. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	11
2.6. L'activité du service	12
2.7. Indicateur de performance.....	15
2.8. Les indicateurs financiers.....	15
2.9. Les redevances d'assainissement non collectif	16
2.10. Exécution budgétaire 2025	17

1. Généralités

1.1. La réglementation : Les principaux textes réglementaires en vigueur

Avant la **loi n°92-3 du 3 janvier 1992**, l'assainissement non collectif relevait uniquement du domaine réglementaire et les conditions de mise en œuvre étaient déterminées par la DDASS. **L'arrêté technique du 3 mars 1982** et les **circulaires des 18 mai et 20 août 1984** en déterminaient les conditions de mise en œuvre.

La loi sur l'eau donne des compétences et des obligations nouvelles aux communes dans le domaine de l'assainissement non collectif en lien avec le **code de la Santé publique** et le **code de l'urbanisme**.

La **Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006** sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) introduit les éléments suivants :

- Article 46 : (modifie le code de la santé publique)
 - Les propriétaires d'installation d'assainissement non collectif font procéder périodiquement à leur vidange par une personne ou entreprise agréée (dans les conditions qui seront fixées par un arrêté préfectoral)....,
 - En cas de non-conformité à la réglementation en vigueur, le propriétaire dispose de 4 ans pour faire procéder aux travaux prescrits par le rapport du SPANC,
 - Les arrêtés de 1996 seront révisés,
 - Lors de la vente d'un immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le diagnostic des installations d'assainissement non collectif est joint au dossier technique annexé à la promesse de vente,
- Article 54 : (modifie le code général des collectivités territoriales)
 - Les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité ne pouvant excéder 8 ans.
 - A la demande du propriétaire, la commune peut assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (compétence facultative),
 - Les communes peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude de sol ou le choix des filières.

Les arrêtés de 1996 ont été modifiés par les trois arrêtés du **07 septembre 2009** suivant :

- Arrêté fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,
- Arrêté relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Arrêté définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

La **Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement (Loi dite Grenelle II) modifie les éléments suivants :

- Le code de la santé publique
 - Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.
 - Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur.
- Le code de la construction et de l'habitation
 - En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.
- La loi no 2006-1772 du 30 décembre 2006
 - L'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique issu du 12o de l'article 46 et l'article 47 de la présente loi entrent en vigueur le 1er janvier 2011.
- Le code général des collectivités territoriales
 - Les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité ne pouvant excéder 10 ans.

Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

1.2. Qu'est-ce que l'assainissement non collectif ?

L'assainissement non collectif peut se définir comme « Tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement » (article 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux assainissements non collectif).

Il est aussi appelé assainissement individuel ou autonome.

La directive européenne du 21 mai 1991 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 reconnaissent ce type d'assainissement comme une solution à part entière, alternative à l'assainissement collectif (« tout à l'égout ») dans les zones d'habitat dispersé, essentiellement donc en milieu rural. En effet, lorsqu'il est correctement installé et entretenu, les performances de l'assainissement non collectif sont au moins aussi bonnes que celles de l'assainissement collectif.

Une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur doit permettre le traitement commun des eaux usées domestiques constituées par :

- Les eaux vannes issues des WC,
- Les eaux ménagères (cuisine, salle de bain, ...).

Un assainissement non collectif comporte deux étapes : le prétraitement et le traitement des eaux usées domestiques avant la dispersion des effluents.

- Le prétraitement

Le prétraitement a pour but de rendre les eaux usées compatibles avec le bon fonctionnement des dispositifs de dispersion et d'épuration par le sol. Ce dispositif de prétraitement se compose d'une fosse septique toutes eaux et d'équipements complémentaires.

- Le bac dégraisseur :

Fortement conseillé quand la fosse est située à plus de 10 m de la maison, il est installé à la sortie des eaux ménagères. Il permet de retenir les graisses et huiles contenues dans ces eaux. Il doit être nettoyé tous les quatre à six mois environ.

- La fosse toutes eaux : (volume minimum de 3 m³)

Elle reçoit l'ensemble des eaux usées et assure deux fonctions : la rétention des matières décantables et flottantes et la liquéfaction biologique par digestion anaérobie des boues retenues. Il est nécessaire de vidanger cette fosse régulièrement, au moins tous les 4 ans.

- Le préfiltre :

Il est destiné à protéger l'épandage du risque de colmatage lié au départ des matières en suspensions ou de graisse éventuellement entraînées par les effluents de la fosse. Il est intégré le plus souvent à la fosse toutes eaux.

- Le traitement :

Le traitement est un dispositif d'épuration et de dispersion des eaux dans le sol. Les filières de traitement sont le plus souvent constituées par un épandage souterrain dans le sol superficiel ou dans un sol reconstitué, de filtres compacts ou de microstation d'épuration. Elles dépendent de la nature de sol, de l'espace disponible, de la pente du terrain et des possibilités de rejet.

1.3. Les missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

- Les obligations des communes

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 précise que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Les dispositions légales et réglementaires ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau et visent à assurer :

- - La préservation des écosystèmes aquatiques,
- - La protection contre toutes pollutions,
- - La restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- - Le développement et la protection des ressources en eau,
- - La valorisation de l'eau comme ressource économique.

Les communes ou groupements de communes ont désormais des compétences directes en matière d'assainissement non collectif (articles L.2224-7 à L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales).

Les communes ou groupements de communes ont ainsi l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Le zonage d'assainissement peut-être annexé au plan local d'urbanisme (anciennement plan d'occupation des sols) ; il peut prévoir l'interdiction de certaines filières d'assainissement non collectif dans les zones où ces dernières ne seraient pas adaptées.

Les communes ou groupements de communes devaient avoir mis en place au plus tard avant le 31 décembre 2005 un service public de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif et pouvant être complété par une prestation d'entretien des dispositifs.

- Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Ce service a pour missions obligatoires (cf. Arrêté du 7 septembre 2009 sur les modalités du contrôle) :

- Pour les dispositifs neufs et réhabilités :
 - Le contrôle de conception et d'implantation : il vise à valider l'adaptation de la filière d'assainissement projetée aux contraintes liées à la configuration de la parcelle et au type de logement.
 - Le contrôle de bonne exécution : il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis à vis du projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation, ainsi que la qualité des travaux effectués. Il doit être effectué avant remblaiement.
- Pour les dispositifs existants :
 - Le contrôle diagnostic de l'existant : il constitue un « état des lieux » de l'existant, et permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages, d'apprécier les nuisances éventuelles engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si la filière doit faire ou non l'objet de travaux de réhabilitation. Ce contrôle doit surtout permettre de vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou d'autres nuisances...

- Pour l'ensemble des dispositifs :
 - Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : le contrôle périodique de bon fonctionnement permet de vérifier sur la durée l'efficacité d'un dispositif d'assainissement.

Le contrôle de l'entretien a pour objet de vérifier la réalisation régulière des opérations d'entretien des ouvrages de prétraitement (notamment la vidange de la fosse septique ou fosse toutes eaux) ainsi que la destination des matières vidangées.

Ces deux contrôles peuvent être réalisés simultanément.

Le SPANC est un service public industriel et commercial. Son budget doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Les recettes proviennent de la redevance à la charge des usagers du SPANC.

2. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de Liffré - Cormier Communauté.

2.1. Présentation

Liffré - Cormier Communauté regroupe les communes suivantes :

- Chasné-sur-Illet,
- Dourdain,
- Ercé-près-Liffré,
- Gosné,
- La Bouëxière,
- Liffré,
- Livré sur Changeon,
- Mézières sur Couesnon,
- Saint Aubin du Cormier.



Un marché pour la réalisation des contrôles obligatoires a été passé, après mise en concurrence, avec la Saur à la date du 22 décembre 2023. Ce marché a une durée de 4 ans maximum.

L'année 2024 a vu la publication de nouveaux agréments en application de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif. La liste des filières agréées est disponible sur le site interministériel suivant : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

Le marché d'entretien a été renouvelé, après mise en concurrence, avec la société Ortec Environnement à la date du 27 mai 2025.

L'année 2025 a vu la reconduite des pénalités relatives au service par délibération 2024/229 en date du 17 décembre 2024 avec une majoration de 400 % appliquée.

2.2. Estimation du nombre d'installations sur le territoire.

Le parc d'installation d'assainissement non collectif est estimé à 3712 sur le territoire de la Communauté de Communes de Liffré Cormier Communauté.

2.3. Mode de gestion du service.

Le service est géré en régie pour les communes de Liffré Cormier Communauté.

Un marché de prestation de service a été passé avec la Saur afin de réaliser des contrôles de bon fonctionnement en complément de ceux réalisés par le technicien de Liffré Cormier Communauté. Ce marché prévoit la réalisation des contrôles des installations neuves et en cas de vente lorsque ceux-ci ne peuvent pas être réalisés par le technicien.

Le service de vidange est assuré par la société Alzéo Environnement dans le cadre d'une prestation de service sur tout le territoire.

2.4. Les missions

- Le contrôle de conception et d'implantation

Ce contrôle a pour but de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

Il s'opère en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation par l'intermédiaire d'un formulaire disponible en mairie : la demande d'installation d'un assainissement non collectif.

Une étude à la parcelle, fournie par le propriétaire, est indispensable pour permettre au service de contrôle de vérifier le choix de la filière retenue et son implantation projetée en fonction des contraintes du site. Elle doit être jointe à la demande d'installation d'un assainissement non collectif.

Le service de contrôle se tient à la disposition du propriétaire afin de répondre à d'éventuelles questions (les bureaux d'études, les entreprises, les matériaux recommandés, ...)

- Le contrôle de bonne exécution

Ce contrôle a pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le service lors du contrôle de conception et d'implantation sont bien respectés lors de la réalisation du dispositif d'assainissement.

Il fait l'objet d'un compte-rendu détaillé dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation et un autre à la commune concernée.

Ce contrôle est réalisé à l'initiative et en présence des entreprises et /ou des propriétaires qui informent le service du commencement des travaux et de leur achèvement.

Ce contrôle fait l'objet d'un ou de plusieurs déplacements pendant les travaux. En tout état de cause, il doit avoir lieu en fin de travaux, avant remblaiement pour évaluer la qualité de réalisation des ouvrages.

- Le contrôle diagnostic de l'existant

Ce diagnostic a été réalisé en 2003-2004 :

- par le bureau d'études SESAER pour les communes de Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré et Liffré.
- par le bureau d'études Ouest Aménagement pour la commune de La Bouëxière

- par le bureau d'études Gaudriot pour les communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier.

- Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien

Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien concerne tous les ouvrages d'assainissement non collectif. Il a pour objectif de vérifier que leur fonctionnement ne crée pas de nuisances environnementales et/ou de problèmes sanitaires.

Ce contrôle a été réalisé avant le 31 décembre 2012 pour le premier contrôle puis sur une période de six ans pour les installations non-conforme et huit ans pour les autres installations.

Il fait l'objet d'un compte-rendu détaillé adressé au propriétaire de l'installation, le cas échéant, à l'occupant des lieux.

Par la délibération 2019-177 en date du 16 décembre 2019, la périodicité des contrôles à partir du 1^{er} janvier 2020 a été définie de la façon suivante :

- 1 an suite à une vente ;
- 1 an pour les installations classées à risques sanitaire ou environnemental ou pour la santé des personnes ;
- 4 ans pour les installations non conformes ;
- 6 ans pour les autres installations ;
- 8 ans suite à une réhabilitation ou construction neuve.

- La prestation d'entretien

Cette compétence permettra à la collectivité de :

- Aider les propriétaires pour la réalisation de l'entretien,
- Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif par la réalisation d'un entretien régulier,
- Augmenter la durée de vie du système,
- Diminuer la pollution, engendrer par un manque d'entretien, qui est de la responsabilité du Maire.

- L'information des usagers et des acteurs de l'assainissement non collectif

Du fait d'une méconnaissance de la réglementation en vigueur, de l'absence d'un premier contrôle et d'un manque d'information vis-à-vis de l'entretien des installations, l'assainissement non collectif a longtemps souffert et souffre encore d'une image de marque déplorable auprès du grand public. Une des principales missions du SPANC est de répondre aux interrogations et aux attentes des usagers mais aussi des acteurs de l'assainissement non collectif (élus, artisans, bureaux d'études, ...).

2.5. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.

L'indicateur permet de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif : les missions obligatoires et les missions facultatives.

Cet indicateur (décrivant la situation au 31 décembre de l'exercice 2024) porte sur un indice compris entre 0 et 140. L'arrêté du 2 mai 2007 en précise le mode de calcul :

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	Oui	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	Oui	30	30
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	10	10
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	Non	10	0
TOTAL			140	110

2.6. L'activité du service

Les contrôles de conception et de réalisation

Les contrôles de conception et de réalisation des installations neuves réalisés au cours de l'année 2025 sont répertoriés dans le tableau suivant :

Ville	2023		2024		2025	
	Contrôle conception	Contrôle réalisation	Contrôle conception	Contrôle réalisation	Contrôle conception	Contrôle réalisation
Chasné-sur-Illet	5	3	2	1	1	1
Dourdain	10	6	2	4	2	2
Ercé-près-Liffré	10	9	8	10	11	14
Gosné	15	9	10	9	10	11
La Bouëxière	25	18	19	26	25	21
Liffré	32	24	10	14	25	24
Livré sur Changeon	13	11	15	17	15	4
Mézières sur Couesnon	9	7	8	8	7	5
Saint Aubin du Cormier	10	6	1	5	5	1
Total	129	93	75	94	101	83
Total annuel	222		169		184	

Les contrôles de bon fonctionnement (CBF)

Les contrôles de bon fonctionnement sont répertoriés dans les tableaux suivants :

Ville	2023		2024		2025	
	Contrôle de bon fonctionnement	Visites non réalisées	Contrôle de bon fonctionnement	Visites non réalisées	Contrôle de bon fonctionnement	Visites non réalisées
Chasné-sur-Illet	13		2		41	
Dourdain	21		5		65	
Ercé-près-Liffré	99		5		189	
Gosné	109		60		16	
La Bouëxière	12		234		13	
Liffré	191		16		236	
Livré sur Changeon	7		119		18	
Mézières sur Couesnon	74		7		57	
Saint Aubin du Cormier	1		68		13	
Total	527	0	516		648	

Classement	Etat du parc assainissement non collectif au 31-12-2025				
	Chasné-sur-Illet	Dourdain	Ercé-près-Liffré	Gosné	La Bouëxière
Installations non contrôlées	0	1	3	5	13
Installation inexistante	1	4	1	3	3
Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes	15	23	82	76	65
Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes > Risque environnemental avéré	0	0	0	0	0
Installation non conforme	32	48	83	48	199
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure	26	52	115	64	133
Installation ne présentant pas de défaut	37	38	89	87	168
Dossier déposé dans le cadre du contrôle de conception	7	10	25	33	76
Installation neuve	20	25	56	75	119
Total	138	201	454	391	776

Classement	Etat du parc assainissement non collectif au 31-12-2025				Total	
	Liffré	Livré sur Changeon	Mézières sur Couesnon	Saint Aubin du Cormier		
Installations non contrôlées	3	9	10	2	46	1,24%
Installation inexistante	4	2	5	2	25	0,67%
Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes	108	77	45	43	534	14,39%
Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes > Risque environnemental avéré	0	0	1	0	1	0,03%
Installation non conforme	142	52	85	31	720	19,40%
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure	119	66	115	27	717	19,32%
Installation ne présentant pas de défaut	173	98	89	46	825	22,23%
Dossier déposé dans le cadre du contrôle de conception	65	37	26	18	297	8,00%
Installation neuve	101	75	43	33	547	14,74%
Total	715	416	419	202	3712	100,00%

Dans le cadre de l'aide financière attribuée par Liffré Cormier Communauté, 4 des 648 contrôles réalisés en 2025 ont bénéficié d'une aide. 4 propriétaires ont bénéficié de la tranche 1 et 1 propriétaire a bénéficié de la tranche 2. Cette politique d'aide a engendré un coût de 340,01 € HT.

La prestation d'entretien

Les entretiens réalisés sont répertoriés dans le tableau suivant :

Ville	2022	2023	2024	2025
Chasn�-sur-Illet	3	1	2	2
Dourdain	1	3	1	0
Erc�-pr�s-Liffr�	4	2	4	3
Gosn�	0	0	2	1
La Bou�xi�re	7	9	12	11
Liffr�	9	9	7	13
Livr� sur Changeon	1	0	2	1
M�zi�res sur Couesnon	0	0		1
Saint Aubin du Cormier	1	0	0	0
Total	26	24	31	32

Dans le cadre de l'aide financi re attribu e par Liffr  Cormier Communaut , 1 des 32 prestations r alis es en 2025 a b n fici  d'une aide. 1 propri taire a b n fici  de la tranche 2 et 0 propri taire n'a b n fici  de la tranche 1. Cette politique d'aide a engendr  un co t de 132,38   HT.

2.7. Indicateur de performance

Cet indicateur repr sente le taux de conformit  des dispositifs d'assainissement non collectif

Il est d fini par l'arr t  du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contr l es jug es conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformit  connue et valid e par le service   la fin de l'ann e consid r e et le nombre total d'installations contr l es depuis la cr ation du service.

	2023	2024	2025
Nombre total d'installations	3684	3692	3692
Nombre d'installations jug�es « non-conformes »	1408	1379	1326
Taux de conformit� des dispositifs d'ANC en %	61.78 %	62.65 %	64.08 %

2.8. Les indicateurs financiers

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un service public   caract re industriel et commercial.

A ce titre, il est dot  d'un budget annexe au budget principal de la Communaut  de Communes. Ce budget annexe r pond   l'instruction comptable M 49. De plus, ce service est financ  par une redevance   la charge des usagers du service.

2.9. Les redevances d'assainissement non collectif

Par délibération du Conseil Communautaire DEL 2024/229 du 17 décembre 2024, le montant des redevances a été fixé :

Type de redevance	2025					
	Tarifs généraux		Tranche 1 avec une aide de 50%		Tranche 2 avec une aide de 75%	
	Montant HT	Montant TTC TVA 10%	Montant HT	Montant TTC TVA 10%	Montant HT	Montant TTC TVA 10%
Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien	123,64 €	136,00 €	61,82 €	68,00 €	30,91 €	34,00 €

Cette délibération poursuit l'attribution d'une aide financière de 50% et 75% en fonction du revenu fiscal de référence des ménages concernant la redevance pour les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien.

Type de redevance	Tarifs 2025	
	Montant HT	Montant TTC TVA 10%
Visite supplémentaire dans le cadre des vérifications de bon fonctionnement et de bon entretien	23,64 €	26,00 €
Contrôle de conception	66,36 €	73,00 €
Une redevance couvrant les vérifications de réalisation (basé sur un maximum de 3 visites) et une première visite de bon fonctionnement dans l'année suivant la mise en place du système d'assainissement non collectif	95,45 €	105,00 €
Visite supplémentaire pour les vérifications de réalisation	41,82 €	46,00 €
Contre visite suite à un avis défavorable lors de la vérification de réalisation	52,73 €	58,00 €
Déplacement du technicien suite à un appel d'un particulier (Vente)	123,64 €	136,00 €
Redevance pour le prélèvement et le déplacement dans le cas d'une filière dérogatoire	12,73 €	14,00 €

Type de pénalité	Tarifs 2025	
	HT	TTC
<u>Absence d'installation</u> Redevance de contrôle de bon fonctionnement (123.64 € HT) majorée de 400 %	618,18 €	680,00 €
<u>L'utilisateur fait obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle</u> Redevance de contrôle de bon fonctionnement (123.64 € HT) majorée de 400 %	618,18 €	680,00 €
<u>Le propriétaire n'a pas fait réaliser, dans les délais réglementaires, les travaux</u> Redevance de contrôle de conception (66.36 € HT) et de contrôle de réalisation (95.45 € HT) majorée de 400 %	809,09 €	890,00 €

Les redevances sont perçues par titre de recette exécutoire émis par la Trésorerie de Liffré.

2.10. Exécution budgétaire 2025

INVESTISSEMENT					
Articles	Nature	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0 €	0 €	0 €	0 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		0 €	45 €	0 €	45 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE			45 €		45 €
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT			12 101,46 €		12 146,46 €

FONCTIONNEMENT					
Articles	Nature	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		102 360,00 €	80 310,89 €	96 680,00 €	50 942,70 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		169 412,05 €	75 644,47 €	164 740,63 €	99 929,61 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE			- 4 666,42 €		+ 48 986,91 €
RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT			60 040,09 €		109 027,54 €